

Vignette Crit’Air 1 : évolution de la réglementation

02 NOVEMBRE 2022



Un arrêté publié au JO du 25 octobre 2022 introduit de nouveaux carburants dans la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d’émission de polluants atmosphériques.

Il inclut ainsi au sein de la vignette Crit’Air 1 :

? les véhicules de source d’énergie 1A (mélange de gazole et gaz naturel (véhicule dual fuel type 1A) parmi les véhicules au gaz – ils étaient auparavant classifiés parmi les véhicules diesel

? et les codes FM (bicarburant superéthanol-gaz naturel et électricité) et FR (Bicarburant superéthanol-GPL et électricité) parmi les véhicules hybrides rechargeables – ils étaient auparavant classifiés parmi les véhicules essences.

L’arrêté introduit également la norme Euro 5 pour les deux roues, tricycles, et quadricycles à moteur.

[Consulter l’arrêté](#)